

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction de l'Achat Public

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Information sur les marchés supérieurs à 90 000 €HT dont le lancement a été approuvé.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux marchés publics et délégations de service public, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°2 du 14 avril 2020 prise en vertu de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a délégué à la Présidente du Conseil départemental ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le délégué aux marchés publics et délégations de service public, agissant en vertu de la délégation de fonctions qui lui a été consentie, valide le principe du lancement des marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT au regard des caractéristiques essentielles de la future consultation qui lui sont présentées (bilan, opportunité, estimation de l'achat, critères de choix et leur pondération, forme du marché...).

Comme le prévoit l'article L.3221-11 précité, la Commission permanente doit être informée de l'exercice de cette délégation. Tel est donc l'objet du présent rapport. Vous trouverez, ci-joint, un état récapitulatif des marchés et accords-cadres dont le lancement a été approuvé entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL